

# REGLEMENT EPREUVES

## 2ème EDITION RAIDLIGHT TRAIL DE CHABONS

Jeudi 14 Juillet 2022

### Article 1 : Présentation

L'association du Comité des fêtes de CHABONS vous propose, en collaboration avec l'association Terres Froides Trail et la marque RAIDLIGHT, des courses de pleine nature disputées sur un terrain naturel comportant un certain nombre de caractéristiques techniques. Les participants sont tenus de respecter le règlement afin de permettre à cette course de conserver l'esprit Trail. Elle se compose de plusieurs courses afin d'accueillir tous types de coureurs, de tous âges.

**Parcours Trail 9km** : des juniors (18 ans et +) aux masters.

**Parcours Trail 14 km** : des juniors (18 ans et +) aux masters.

**Parcours Trail 22km** : des espoirs (20 ans et +) aux masters.

**Parcours randonnée 9km** : ouvert à tous

**Parcours randonnée 14km** : ouvert à tous

Le parcours trail 9 km est une course nature pédestre se déroulant en milieu naturel sur un parcours matérialisé formé notamment de chemins, sentiers ou de routes, dont la totalité des surfaces goudronnées n'excède pas 25% de la distance totale du parcours et se déroulera en semi-autonomie.

Le parcours trail 14 km est une course nature pédestre se déroulant en milieu naturel sur un parcours matérialisé formé notamment de chemins, sentiers ou de routes, dont la totalité des surfaces goudronnées n'excède pas 25% de la distance totale du parcours et se déroulera en semi-autonomie.

Le parcours trail 22 km est une course nature pédestre se déroulant en milieu naturel sur un parcours matérialisé formé notamment de chemins, sentiers ou de routes, dont la totalité des surfaces goudronnées n'excède pas 20% de la distance totale du parcours et se déroulera en semi-autonomie.

Les parcours randonnées se dérouleront en milieu naturel sur un parcours matérialisé notamment de chemins, sentiers ou de routes, dont la totalité des surfaces goudronnées n'excède pas 25% de la distance totale du parcours et se dérouleront en autonomie. Les parcours randonnées seront identiques au parcours trail.

Ce règlement s'applique uniquement aux épreuves de Trail et ne s'applique pas au parcours de randonnées pédestre. Toutefois les randonneurs y trouveront des informations spécifiques aux deux randonnées.

### Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions aux épreuves de course pourront se faire jusqu'au 12 juillet 2022, en ligne sur la plateforme [www.myoutdoorbox.com](http://www.myoutdoorbox.com)

Les inscriptions pourront également se faire le jour de l'épreuve et seront clôturées une demie heure avant le début de chaque épreuve

### **Article 3 : Certificat médical**

Chaque coureur s'engage à délivrer aux organisateurs un certificat médical valide ou une licence en cours de validité

*Information relative au Certificat médical : Conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport, chaque participant doit impérativement fournir à l'Organisation un certificat médical (ou copie) de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation.*

**Attention, les mentions Trail en compétition ou triathlon en compétition ne sont plus acceptées par la fédération française d'athlétisme. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**

Les participants licenciés à la Fédération Française d'athlétisme pourront présenter à l'organisation leur licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou le Pass Running délivrées par la FFA .

La licence doit être en cours de validité à la date de la manifestation.

Les participants devront fournir ce document au moment de l'inscription en ligne ou au moment du retrait des dossards. En l'absence de ce document, le dossard ne pourra pas être délivré et aucun remboursement ne pourra être effectué.

Les licences FFCO, FFPM, UNSS, UGSEL, sont acceptées sous condition de validité à la date de la manifestation.

### **Article 4 : Tarif épreuves**

Le tarif de chaque épreuve se décompose comme suit :

Parcours trail 9km : 10 euros

- \* cadeaux coureur
- \* 1 ravitaillement sur le parcours
- \* 1 ravitaillement final
- \* chronométrage officiel
- \* dossard
- \* secours
- \* sécurité

Parcours trail 14km : 15 euros

- \* cadeaux coureur
- \* 1 ravitaillement sur le parcours
- \* 1 ravitaillement final
- \* chronométrage officiel
- \* dossard
- \* secours
- \* sécurité

Parcours trail 22km : 20 euros

- \* cadeaux coureur
- \* 2 ravitaillements sur le parcours
- \* 1 ravitaillement final
- \* chronométrage
- \* dossard
- \* secours
- \* sécurité

Parcours randonnée 9km : 5 euros adultes / 4 euros enfant

- \* 1 ravitaillement sur le parcours
- \* 1 ravitaillement final
- \* secours
- \* sécurité

Parcours randonnée 14km : 5 euros adultes / 4 euros enfant

- \* 2 ravitaillements sur le parcours
- \* 1 ravitaillement final
- \* secours
- \* sécurité

### **Article 5 : Assurance**

L'assurance du Comité des Fêtes de Chabons couvre l'association durant la durée des épreuves. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

### **Article 6 : Conditions de participation**

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident résultant de leur participation à cette manifestation.

### **Article 7 : Remboursement, désistement et annulation**

Les frais d'annulation par le participant sont les suivants :

- Au moins 3 mois avant la course : 5 € pour frais de dossier
- De 3 mois à 1 mois : 50% du montant engagé sera remboursé
- De 1 mois à 15 jours avant la course : 25% du montant engagé sera remboursé
- Et moins de 15 jours avant la course : Aucun remboursement

### **Article 8 : Modifications et annulations**

À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires des épreuves inscrites sur le site internet et le règlement.

Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure, ou d'évolution défavorable de la pandémie 2019.

### **Article 9 : Retrait des dossards et port du dossard**

Le retrait des dossards s'effectuera le jeudi 14 juillet 2022 au gymnase de Châbons à partir de 6h30. Les dossards pourront être délivrés jusqu'à une demie heure avant le début de chaque épreuve.

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles. Ces dernières ne sont pas fournies par l'organisation (prévoir 4 épingles). Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## Article 10 : Horaires de départ

Les horaires de départ sont différentes suivant les parcours et les disciplines.

Parcours randonnées : départ possible de 7h30 à 9h30 au gymnase de Châbons

Parcours trail 9km: départ à 9h00 au gymnase de Châbons

Parcours trail 14km: départ à 8h45 au gymnase de Châbons

Parcours trail 22km: départ à 8h30 au gymnase de Châbons

## Article 11 : Déroulement des courses

Toutes les courses ont un départ et une arrivée commune au gymnase de Châbons. Un briefing pour les dernières recommandations est prévu 15 minutes avant chaque départ. Les horaires sont indiquées sur le bulletin d'inscription.

Les trails se dérouleront en semi-autonomie et l'assistance hors de points de ravitaillement est interdite.

Les randonneurs mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte ou être munis d'une autorisation parentale.

Les randonneurs devront impérativement passer par le village d'accueil en fin de parcours pour avertir de leur présence.

## Article 12 : Balisage

**Parcours trail** : Il sera effectué avec de la rubalise (visible lors du retrait des dossards), de la peinture fluorescente et des panneaux indicateurs. Présence de signaleurs aux intersections des routes.

**Parcours randonnées** : il sera effectué avec de la rubalise (visible lors des inscriptions), de la peinture fluorescente et des panneaux indicateurs..

## Article 13 : Matériel obligatoire

### **Parcours trail 9km :**

- \* réserve d'eau de 1/2 litre
- \* récipient pour ravitaillement liquide
- \* numéro de secours

### **Parcours trail 14 km :**

- \* réserve d'eau de 1/2 litre
- \* récipient pour ravitaillement liquide
- \*numéro de secours

### **Parcours trail 22km :**

- \* réserve d'eau de 1/2 litre
- \* numéro de secours
- \* récipient pour ravitaillement liquide
- \* 1 couverture de survie
- \* sifflet

### **Parcours randonnée 9km :**

- \* récipient pour ravitaillement liquide
- \* numéro de secours

### **Parcours randonnée 14km :**

- \* récipient pour ravitaillement liquide
- \* numéro de secours

L'utilisation des bâtons est autorisée.

## Article 14 : Barrière horaire

Aucune barrière horaire sera mise en place pour la 2ème édition du RAIDLIGHT TRAIL DE CHÂBONS

## **Article 15 : Sanitaires et douches**

Les sanitaires et les douches du gymnase de Châbons seront mis à disposition pour les participants aux épreuves.

## **Article 16 : Contrôles et abandons**

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve. Un contrôle inopiné peut être effectué sur l'ensemble des parcours.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre le dossard et la puce.

Des contrôles pourront être effectués aux différents ravitaillements, ainsi que des contrôles aléatoires des sacs pendant toute la durée de la course.

## **Article 17 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser exclusivement les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## **Article 18 : Loi Informatique et Liberté - CNIL/RGPD**

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'en avvertir les organisateurs au moment du retrait des dossards.

## **Article 19 : L'esprit course nature**

Respect des propriétés et de l'environnement : vous allez traverser des propriétés et courir dans des sites naturels. Nous vous demandons donc de : respecter la végétation ; respecter les clôtures ; respecter le code de la route pendant la course au passage des routes ; faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles et des villageois rencontrés.

Entre-aide : tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou de détresse. Les accompagnateurs en VTT ne sont pas autorisés. Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propriété et de respect de la nature sera mis hors course. L'organisation se réserve le droit de disqualifier un concurrent si ces consignes ne sont pas respectées.

## **Article 20 : Classement et récompenses**

Un classement sera établi pour les épreuves trails. Seront récompensés; les trois premiers hommes et femme du classement scratch, sans cumul.

Les résultats seront affichés sur la page facebook «RAIDLIGHT TRAIL DE CHABONS» et au village d'accueil (stands inscriptions).

Les remises des récompenses seront effectuées le jeudi 14 juillet à 11h00.

## **Article 21 : Secours**

La responsabilité médicale sera assurée par une équipe de secouristes.

Ceux-ci, pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Le PC sécurité est assuré par la Croix Rouge au gymnase de Châbons (départ/arrivée).

## **Article 22 : Acceptation du règlement**

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation au RAIDLIGHT TRAIL DE CHABONS implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

**Le Comité des Fêtes de Châbons vous  
souhaite de passer un agréable moment  
dans les paysages châbonnais !**